

Type d'ESP	Groupe de fluide	DMS / CMS
Récipients	Groupe 1	PS > 4 bars et PS.V > 10 000 bars.litres
	Groupe 2	
Générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée (> 110°C)	Groupe 2	PS > 32 bars ou V > 2400 litres ou PS.V > 6 000 bars.litres
ACAFR	Groupe 1	Tous les ACAFR soumis
	Groupe 2 <i>Vapeur (VAP) ou eau surchauffée (ES)</i>	
	Groupe 2 <i>gaz du groupe 2 autres que VAP et ES</i>	
Tuyauteries gaz dont la PS > 4 bars	Groupe 1	DN > 350 mm ou PS.DN > 3 500 b.mm <i>sauf celles dont le DN ≤ 100 mm</i>
	Groupe 2	DN > 250 mm <i>sauf celles dont le PS.DN ≤ 5000 bars.mm</i>

Source : Article 7 de l'Arrêté ministériel du 20/11/2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple

Légende :

PS : Pression de service (Bars) V : Volume (Litre) DN : Diamètre Nominal (mm)

ACAFR : Appareil à Couvercle A Fermeture Rapide

Groupe 1 : constitué de substances et de mélanges*, au sens des points 7 et 8 de l'article 2 du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (explosif, toxique, corrosif...)

Groupe 2 : Fluide constitué des autres substances et de mélanges (air, vapeur, gaz inertes...)*

* Article R.557-9-3 du code de l'environnement